

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2008

---

**CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DE CERTAINS ENGIN  
MOTORISÉS - (n° 663)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Guigou, M. Goldberg, M. Pupponi  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret définit le contenu de la charte ainsi que les informations prévues au précédent alinéa. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.